

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 797

26 octobre 1999

**SOMMAIRE**

A.M.E. S.A., Luxembourg .....	page 38209	Invest Control-Services Administratifs, S.à r.l., Luxembourg .....	38244, 38245
Balbis S.A., Luxembourg .....	38255	Investhome Immobilien A.G., Luxembourg .....	38243
BfG Garant .....	38217	Isline S.A., Luxembourg .....	38246
CARPINTEX, Carpintex and International Textiles S.A., Luxembourg .....	38254	Jetfly Aviation S.A., Luxembourg .....	38246
Cordius Luxinvest, Sicav .....	38219	Joseph Bech Building Kirchberg S.A., Luxembourg .....	38246
Dartis S.A., Luxembourg .....	38255	Jullux, GmbH, Diekirch .....	38246, 38247
E.F.E.C. Luxembourg S.A., Luxembourg .....	38255	J-Way, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	38247
Falcone Luxembourg S.A.H., Luxembourg .....	38254	Kalafin Holding S.A., Luxembourg .....	38250
Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement ..	38221	Kansas International S.A., Luxembourg .....	38251
Fonditalia, Fonds Commun de Placement .....	38222	Kinase Holding S.A., Luxembourg .....	38250
Franmar Holding S.A., Luxembourg .....	38255	Lakumo S.A., Luxembourg .....	38251
Hippermark Holding S.A., Luxembourg .....	38227	Latinam S.A., Luxembourg .....	38256
Hobuch Finanz S.A., Luxembourg .....	38254	Mast Enterprises S.A., Luxembourg .....	38256
IBJ Global Investment Management, IBJ GIM S.A., Luxembourg .....	38232	Merith International S.A., Luxembourg .....	38253
I.F. INVEST, Initiative & Finance Invest S.A., Luxembourg .....	38237	Parcadia Asset Management S.A., Luxembourg ..	38210
Immolodans S.A., Luxembourg .....	38243	(The) Prime Lipper Fund, Fonds Commun de Placement .....	38251
Impex Overseas Trading Holding S.A., Luxembg	38242	ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg .....	38222
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxembourg .....	38242, 38243	ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg .....	38227
Inca Shipping & Chartering S.A., Luxembourg ..	38243	ProLogis France XII, S.à r.l., Luxembourg .....	38232
Inro Finance S.A., Luxembourg .....	38243	ProLogis France XIII, S.à r.l., Luxembourg .....	38237
Interconsulting, S.à r.l., Luxembourg .....	38244	Prorenta, Sicav .....	38219, 38252
International Racing Betting System S.A., Luxembourg .....	38245	Protected Capital, Sicav, Luxembourg .....	38256
		Securenta, Sicav .....	38219, 38251
		Société de Gestion du Rominvest International Fund S.A., Luxembourg .....	38218
		Voxtron Holdings S.A., Luxembourg .....	38253

**A.M.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.015.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 64, case 21, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour la société  
A. Hauglustaine  
Directeur-délégué

**PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth day of September.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

The following parties came forward:

1.- PARIBAS LUXEMBOURG, a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,  
represented by Mr Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on September 28, 1999.

2.- PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,  
represented by Mr Gast Juncker, prenamed, by virtue of a proxy, given on September 28, 1999.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The above applicants have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a corporation under the form of a société anonyme, which they declare constituted between them.

**Art. 1.** A corporation is hereby organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société anonyme, named PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A. (the «Corporation»).

**Art. 2.** The registered office is situated in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred to any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

Any change of the registered office shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations by the Board of Directors.

The Board of Directors may create offices, administrative centres, branches and subsidiaries wherever it shall deem them useful in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

When extraordinary political events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The general meeting of shareholders shall judge definitely, even with retroactive effect, if the events mentioned above have constituted a case of force majeure.

**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several investment funds on behalf of their unitholders (hereafter referred to as the «Funds») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in each Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however, within the limitations set forth by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

**Art. 4.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 5.** The capital of the Corporation is set at four hundred and fifty thousand Euros (EUR 450,000.-), represented by 450 (four hundred and fifty) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, which are and will remain registered.

**Art. 6.** All shares are subscribed to in cash at par in the following manner:

PARIBAS LUXEMBOURG, prenamed, four hundred forty-nine shares	449
PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
Total: four hundred and fifty shares	<u>450</u>

All shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %). The amount of four hundred and fifty thousand Euros (EUR 450,000.-) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

**Art. 7.** The capital of the Corporation may be increased or reduced from time to time by resolution of the extraordinary general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of Articles of Incorporation. The duty of carrying out such increase of capital may be delegated to the Board of Directors by the same extraordinary general meeting of shareholders.

In case of increase of capital, the right of subscription in cash of the new shares shall be offered by preference to the owners of existing shares proportionally to the number of shares belonging to each one of them. Such priority right must be exercised within the period and subject to the conditions stated by the general meeting of shareholders, which shall

inter alia determine the terms of allocation of those shares which have not been subscribed to by the owners renouncing their right of preference.

**Art. 8.** If at any time any shareholder wishes to sell or transfer any of his shares, he shall give notice in writing to the other shareholders that he wishes to sell or transfer shares, and shall first offer the said shares to the other shareholders in proportion to the ratio of their shareholding.

Such notice shall appoint the Corporation as his agent for the sale of the shares to any member of the Corporation willing to purchase them, and shall specify the price per share at which he is prepared to sell his shares, or at his choice, a price to be fixed by the auditors of the Corporation in accordance with valuation principles agreed upon by the shareholders.

If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within 15 days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorisation or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them as aforesaid.

**Art. 9.** The shares are not to be divided. No shares may be pledged or otherwise encumbered without the approval of the Board of Directors of the Corporation.

If any share belongs to more than one owner or if it is the object of any usufruct, or if it is subject to a pledge, the Board of Directors may suspend the rights attaching to such share until one person has been appointed by the different joint-owners, or by the bare owner and the usufructuary, or by the pledge and his debtor, as being the shareholder towards the Corporation.

**Art. 10.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors comprising at least three members, who need not be shareholders of the Corporation. The Directors shall be appointed by the shareholders of the Corporation. They are appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation for a maximum period of 6 years and may be removed by resolution of a general meeting of shareholders at any time. They may be re-elected.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may appoint a Director to fill such vacancy. In such event the next general meeting will proceed to final election.

**Art. 11.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman and may choose one or more Vice-Chairmen.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or, in the case of impediment, by a Vice-Chairman, or failing him, by one Director appointed for this purpose by the other members of the Board of Directors, or failing him by two Directors. The Board of Directors must be called into session whenever the interest of the Corporation so requires, and whenever two Directors at least so demand. The Chairman or in his absence a Vice-Chairman shall preside at the meetings, or failing them any Director appointed pro tempore by the Board of Directors.

The meetings shall be held at the registered office or at any other place in Luxembourg or abroad mentioned in the notice of meeting.

The notice of meeting shall be dispatched by registered mail not less than two weeks before the date of the meeting; however, a meeting called on shorter notice shall be a valid meeting provided all the Directors agree in writing or by cable or telex.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented.

Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meetings. The Chairman of the Board shall have a casting vote.

Any Director, in case of impediment or absence, may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing or by confirmed telegram, another Director to represent him and vote for him.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

**Art. 12.** The resolutions of the Board of Directors other than those referred to in Article eleven, last paragraph above, must be certified by minutes to be signed by the Chairman of the meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors or by any person so authorised by the Board of Directors.

**Art. 13.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to act in the Corporation's name and to perform and authorise all operations and all acts of administration and disposition in the course of carrying out the Corporation's purpose, subject to the restrictions provided by the law, these Articles of Incorporation and the Management Regulations of the relevant Funds.

**Art. 14.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Corporation and the representation of the Corporation within such daily management to one or more officers, who shall not be members of the Board of Directors, or with the prior authorisation of the general meeting of shareholders, to one or more Directors.

The Board of Directors may delegate special and determined powers to one or more of its members or to third persons and may give them special missions and functions. It may entrust them with the management of particular sections of the corporate business.

The Board of Directors shall determine the powers and functions of such delegations as well as the titles to be conferred upon such officers and the fixed or proportionate remunerations attaching to these functions which shall be treated as overhead expenses. The Board of Directors shall account to the general meeting of shareholders with respect to the salaries paid to Directors.

The Board of Directors may revoke such delegations at any moment and provide for any replacement.

The Board of Directors may appoint management or investment committees and determine their functions.

**Art. 15.** The Corporation is represented in any judicial or arbitration proceedings, whether as plaintiff or as defendant, by the Chairman of the Board or any Director empowered by the Board of Directors. The Board of Directors may also delegate such power of representation to any person who may not be a Director.

Unless there is any delegation by the Board of Directors, any act binding the Corporation must be signed by two Directors.

Whenever one or more Managing Directors or officers have been appointed, any act of daily management shall be signed by any Managing Director or any managing officer, without prejudice to special delegations or specified powers.

**Art. 16.** The supervision of the operations of the Corporation is entrusted to one or more statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which determines their number, and which may remove them at any time.

If there are several auditors, they shall form a committee. The auditor or auditors will remain in office until the next annual general meeting of shareholders, which shall proceed to their re-election, or if necessary to their replacement. Auditors may be re-elected.

The remuneration of each auditor is approved by the general meeting of shareholders.

**Art. 17.** The general meeting of shareholders, when duly constituted, represents all the shareholders. It has the broadest powers to perform and ratify any acts on behalf of the Corporation and which appear on the agenda.

Its resolutions are binding on all shareholders, including those who do not attend or vote against the said resolutions.

**Art. 18.** The ordinary general meeting shall be held every year at the registered office or any other place as may be specified in the notice of meeting on the third Tuesday in February at 10.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the ordinary general meeting shall be held on the next following business day at the same hour.

Extraordinary general meetings shall be held whenever the Corporation's interests so require, at such place and time as specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two Directors, or by one or more auditors or at the request of shareholders holding at least twenty per cent of the capital.

**Art. 19.** The notices of any general meeting shall contain the agenda and shall be made in accordance with the provisions of law, provided however that notices shall be sent by registered air mail to all shareholders not less than two weeks before the date of the meeting.

**Art. 20.** Any shareholder may be represented at any general meeting by a proxy who need not be a shareholder.

**Art. 21.** The general meeting shall be presided over by the Chairman of the Board of Directors or failing him, by a Vice-Chairman or failing such Vice-Chairman, by a Director appointed as chairman pro tempore by the Board of Directors.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more scrutineers who will together with the Chairman and the secretary form the committee.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of Directors or auditors.

However, any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote, decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.

Except as otherwise required by Article twenty-two, resolutions will be passed by the majority of the votes attached to the shares present and represented.

The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extract of such minutes shall be signed by the Chairman or two Directors.

**Art. 22.** With respect to amendment of these Articles of Incorporation, increase or reduction of capital, prolongation or anticipated dissolution of the Corporation, merger or absorption of it by another company, the general meeting will pass resolutions in accordance with the requirements of form and with the quorum and voting requirements provided by the law. Such general meeting must be attended by shareholders representing at least one half of the capital of the Corporation.

**Art. 23.** The accounting year shall begin on the 1st of November and shall terminate on October 31 of each year. The first accounting year shall begin on the day of incorporation of the Corporation and end on October 31, 2000. As of October 31 of each year the Board of Directors will draw up the balance sheet and the profit and loss statement of the Corporation.

**Art. 24.** The favourable surplus of the profit and loss account, after deduction of expenses, charges and amortisations will constitute the net profit.

From such net profit at least five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent of the capital of the Corporation. The allocation shall become compulsory again when the said reserve fund decreases below ten per cent.

Any surplus will be at the disposal of the general meeting of shareholders, which will have exclusive power to decide upon the use of profits with regard to dividends, reserves, the carrying forward of profits, and the capitalisation of profits.

**Art. 25.** Dividends are paid out at such time and place as shall be determined by the Board of Directors.

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Corporation for any reason and at any time, liquidation shall be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation, as well as the method of liquidation. If there is no such decision of the general meeting, the Directors will be considered as liquidators towards third parties as well as towards the Corporation.

**Art. 27.** The net proceeds of the liquidation after payment of all debts and charges will be divided equally between all shares.

**Art. 28.** The parties hereby submit to the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and to the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Consequently, any provisions of said laws as in effect at any given time in so far as these Articles of Incorporation do not validly derogate thereto, are to be considered as part of the present deed.

#### *Costs*

The above-mentioned persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Corporation as a result of its formation, amount approximately to two hundred seventy thousand Luxembourg francs.

#### *Pro fisco*

For the purpose of registration, the amount of the subscribed capital is equivalent to eighteen million hundred fifty-two thousand nine hundred fifty-five Luxembourg francs (LUF 18,152,955.-).

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the above-mentioned law on commercial companies have been observed.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire capital of the Corporation and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and after deliberation have adopted unanimously the following resolutions:

1. The number of Directors is set at three.
2. The following persons are appointed Directors for a period to end at the ordinary general meeting to be held in 2001:
  - a) Mr Francois Freyeisen, Chairman, Head of Operations and Information Technology, PARIBAS CAPITAL MARKETS LTD, (Tokyo Branch), Yurakucho Denki Building, North 18th Floor, 1-7-1 Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-006, Japan.
  - b) Mrs Tomoko Nunoi, Director, Head of Administration, PARIBAS CAPITAL MARKETS LTD, (Tokyo Branch), Yurakucho Denki Building, North 18th Floor, 1-7-1 Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-006, Japan.
  - c) PARIBAS LUXEMBOURG, Director, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Pierre Corbiau, Head of Sales, Third Party Investment Funds, and Mr Jean-Michel Loehr, Head of Fund Services.
3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, B. P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has been appointed as Statutory Auditor of the Corporation for a period to end at the ordinary general meeting of 2001.
4. The Board of Directors is authorised to appoint a General Secretary in charge of the daily management and the representation of the Corporation.
5. The registered office of the company is fixed at L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day named at the beginning of the present document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with Us, the Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. PARIBAS LUXEMBOURG, une société établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,

ici représentée par Maître Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 1999.

2. PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., une société établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg,

représentée par Maître Gast Juncker, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 septembre 1999.

Les prédites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de PARCADIA ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du siège social sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par les soins du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire ou politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

L'assemblée générale des actionnaires jugera en définitive, même avec effet rétroactif, si les événements mentionnés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

**Art. 3.** L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou de plusieurs fonds d'investissement pour le compte de leurs porteurs de parts (ci-après dénommés les «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans l'ensemble des compartiments de ce fonds. La Société se chargera de toute activité liée à la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur, procéder à toutes inscriptions et transferts en son nom et au nom des parties tierces dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et de leurs porteurs de parts tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toute activité jugée nécessaire pour l'accomplissement de son objet, pour autant que cette activité s'inscrive dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-). Il est représenté par 450 (quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, qui sont et resteront nominatives.

**Art. 6.** Les actions de capital sont souscrites en numéraire au pair comme suit:

PARIBAS LUXEMBOURG, prédésignée, quatre cent quarante-neuf actions . . . . .	449
PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: quatre cent cinquante actions . . . . .	450

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces. Le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire.

**Art. 7.** Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par la même assemblée générale au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

**Art. 8.** Si, à quelque moment que ce soit, un actionnaire souhaite vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra en aviser par écrit les autres actionnaires à qui lesdites actions seront offertes en premier, en proportion de leurs participations respectives.

Par le même document, l'actionnaire cédant devra désigner la Société comme étant son agent pour la vente des actions à tout actionnaire de la société désireux de les acquérir et préciser le prix unitaire auquel il est disposé à vendre ses actions, ou suivant sa préférence, s'il est disposé à vendre à un prix à fixer par les auditeurs de la société, suivant des principes d'évaluation admis par les actionnaires. Si, faisant suite à une telle offre, un actionnaire quelconque la rejette, ou manque de l'accepter en totalité dans un délai d'un mois, ses droits seront dévolus aux actionnaires ayant accepté l'offre dans la proportion de leurs participations telles que résultant de la première offre. Les actions n'ayant pas trouvé preneur dans un délai de deux mois pourront pendant trois mois supplémentaires être vendues à des tiers étant entendu, toutefois, que l'actionnaire vendant ainsi à un tiers avisera au préalable de l'identité de l'acheteur potentiel les autres actionnaires qui auront alors quinze jours pour exercer leur droit d'achat préférentiel tel que décrit plus haut, et

étant de plus entendu que l'actionnaire cédant devra obtenir l'accord du Conseil d'Administration sur la vente des actions au tiers désigné.

Les actionnaires peuvent, après consultation, se mettre d'accord sur un mode de transfert différent de celui indiqué ci-dessus.

Aucun transfert mortis causa ne sera opposable à la société sans l'assentiment du Conseil d'Administration sur le bénéficiaire. Dans le cas où il refuserait son assentiment, le Conseil d'Administration se porterait acquéreur des actions pour la société ou désignerait un autre actionnaire, ou d'autres actionnaires qui achèteraient les actions comme indiqué plus haut.

**Art. 9.** Les actions sont indivisibles. Aucune action ne sera mise en gage ou grevée d'une quelconque servitude sans l'approbation du Conseil d'Administration de la Société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la société la qualité d'actionnaire, soit par les différents copropriétaires, soit par le nu-propiétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

**Art. 10.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et sont en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs et le commissaire réunis en conseil général ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président, ou à son défaut, de l'administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut par deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-président ou, à son défaut, par l'administrateur désigné pro tempore par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Les convocations aux réunions seront expédiées par courrier recommandé au moins deux semaines à l'avance; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les administrateurs marquent leur accord par écrit, par câble ou par télex.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble ou télex à un de ses collègues du conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12.** Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article précédent, seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil ou par une autre personne dûment autorisée.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition, de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts et le règlement de gestion des Fonds correspondants.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs délégués non administrateurs et avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers et leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires de la société.

Le Conseil d'Administration fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil d'Administration pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

**Art. 15.** La Société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par le président du Conseil d'Administration ou tout administrateur autorisé par le Conseil d'Administration.

Celui-ci peut aussi déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la Société seront signés par deux administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un administrateur-délégué ou un directeur-délégué à la gestion journalière, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

**Art. 16.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs commissaires, ceux-ci forment un collège.

Le ou les commissaires resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement. Les commissaires sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque commissaire est approuvée par l'assemblée générale.

**Art. 17.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de février à 10 heures et la première fois en l'an 2001.

Si le jour prévu était férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou le ou les commissaires ou sur demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

**Art. 19.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier aérien recommandé, au moins deux semaines avant l'assemblée.

**Art. 20.** Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 21.** L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à son défaut par un vice-président ou à son défaut par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet. Le Président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de commissaires.

Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les décisions, sauf pour ce qui est repris à l'article vingt-deux, sont prises à la majorité des voix qui s'attachent aux actions présentes et représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

**Art. 22.** En cas de modification aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, de prorogation ou de dissolution anticipée de la société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi. Cette assemblée doit être assistée par un nombre d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

**Art. 23.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> novembre et se terminera le 31 octobre de chaque année. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 octobre 2000. Au 31 octobre de chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

**Art. 24.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'assemblée générale qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve, le report à nouveau et la capitalisation des gains.

**Art. 25.** Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'assemblée générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

**Art. 27.** Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

**Art. 28.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

*Frais*

Les parties comparantes déclarent que les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont évalués à deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est équivalent à dix-huit millions cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 18.152.955,-).

*Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire, et après délibération, ont adopté à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
2. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2001:
  - a) M. François Freyeisen, Président, Head of Operations and Information Technology, PARIBAS CAPITAL MARKETS LTD, (Tokyo Branch), Yurakucho Denki Building, North 18th Floor, 1-7-1 Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo 100, Japon.
  - b) Mme Tomoko Nunoï, Administrateur, Head of Administration, PARIBAS CAPITAL MARKETS LTD, (Tokyo Branch), Yurakucho Denki Building, North 18th Floor, 1-7-1 Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo 100, Japon.
  - c) PARIBAS LUXEMBOURG, Administrateur, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par M. Pierre Corbiau, Head of Sales, Third Party Investment Funds, et M. Jean-Michel Loehr, Head of Fund Services.

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour la Société, pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2001.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un Secrétaire Général en charge de la gestion journalière de la Société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Signé: G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 1999, vol. 845, fol. 5, case 12. – Reçu 181.529 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> octobre 1999.

J.-J. Wagner.

(45894/239/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

**BfG GARANT.****ÄNDERUNGSBESCHLUSS DES SONDERREGLEMENTS DES SONDERVERMÖGENS**

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens BfG GARANT, das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgende Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

Auflegung eines neuen Unterfonds – diese Auflegung bewirkt eine Abänderung des Artikels 2 «Anlagepolitik», Punkt B. «Anlagepolitik der Unterfonds» durch das Hinzufügen des folgenden Kapitels:

**«BfG GARANT FOOD & PHARMA**

Hauptziel der Anlagepolitik des BfG GARANT FOOD & PHARMA ist es, an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren. Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, daß zum Laufzeitende des BfG GARANT FOOD & PHARMA am 13.08.2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50,- liegt.

Um an den Kurssteigerungen weltweit führender Unternehmen in den Wirtschaftssektoren Nahrungsmittel und Pharma zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf Aktienindizes oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf Aktienindizes gekauft. Bei den den Optionsscheinen, Partizipationsscheinen und Optionen zugrundeliegenden Aktienindizes und Aktien werden keine Aktien von Emittenten aus Schwellenländern berücksichtigt.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf Aktienindizes unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine, Partizipationsscheine und Optionen erlauben es, während der gesamten Laufzeit bis zum 13.08.2004 des BfG GARANT FOOD & PHARMA für jede Periode vom Tag der Auflage des Unterfonds bis zum jeweiligen 3-Monats Stichtag («Bewertungsperiode»), die durchschnittliche Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte in Verbindung mit dem Stand dieser Aktienmärkte am Erstaussgabebetrag zu ermitteln.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, daß die Wertentwicklung des Vermögens des BfG GARANT FOOD & PHARMA pro Anteil EUR 50,-, zuzüglich der durchschnittlichen Wertentwicklung, entspricht. Dazu wird für jede der neunzehn Bewertungsperioden die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte im Vergleich zum Erstaussgabebetrag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch neunzehn geteilt, um die durchschnittliche Wertentwicklung der Aktienmärkte über die gesamte Laufzeit des BfG GARANT FOOD & PHARMA zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die Wertentwicklung der verschiedenen Aktienmärkte zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung dieser Aktienmärkte beträgt dabei ca. 100 %.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, daß zum Laufzeitende des Fonds am 13.08.2004 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter EUR 50,- liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des BfG GARANT FOOD & PHARMA unter EUR 50,-, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des BfG GARANT FOOD & PHARMA einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, daß aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des BfG GARANT FOOD & PHARMA.

**Art. 4. Währung des Fonds und der Unterfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen. Punkt 5, Abschnitt 2, Satz 1:**

«Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Senningerberg, den 8. Oktober 1999.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47274/255/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1999.

**SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND,**

**Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.167.

La Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, a décidé de procéder aux modifications du Règlement de Gestion comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Paragraphe 2.** lire: «vingt-huit compartiments» au lieu de «vingt-trois» et en conséquence ajouter in fine du paragraphe 2:

«- les parts de la classe GC qui correspondent au compartiment ROMINVEST INTERNATIONAL FUND - GLOBAL CONSUMER et sont libellées en euros;

- les parts de la classe GE qui correspondent au compartiment ROMINVEST INTERNATIONAL FUND - GLOBAL ENERGY et sont libellées en euros;

- les parts de la classe GF qui correspondent au compartiment ROMINVEST INTERNATIONAL FUND - GLOBAL FINANCE et qui sont libellées en euros;

- les parts de la classe GS qui correspondent au compartiment ROMINVEST INTERNATIONAL FUND - GLOBAL SERVICE et qui sont libellées en euros;

- les parts de la classe GT qui correspondent au compartiment ROMINVEST INTERNATIONAL FUND - GLOBAL TECHNOLOGY et qui sont libellées en euros»

**Art. 2.:** ajouter un nouveau paragraphe 2 libellé comme suit:

«La Société de Gestion peut, si elle le juge utile, se faire assister par des gestionnaires et/ou conseillers en investissements dont la rémunération est à sa charge exclusive.»

**Art. 3. Paragraphe 2.:** à lire comme suit:

«La SOCIETE DE GESTION DU ROMINVEST INTERNATIONAL FUND, Société Anonyme à Luxembourg, a été créée à l'initiative de BANCO DI ROMA S.p.A. - Rome successivement transformé en BANCA DI ROMA S.p.A. - Rome, GROUPE BANCAROMA et de BANCO DI ROMA PER LA SVIZZERA successivement changé en BDL - BANCO DI

LUGANO - Lugano. Actuellement, seules BANCA DI ROMA S.p.A. - Rome et BANCA DI ROMA INTERNATIONAL S.A. - Luxembourg, qui a racheté la participation de BANCO DI LUGANO - Lugano dans la société de gestion, garantissent conjointement et solidairement l'observation du Règlement de Gestion par la Société de Gestion.»

**Art. 8. Paragraphe 3.:** à lire comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par part est exprimée en euros pour les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, U, GC, GE, GE, GS et GT; en GBP pour les classes L, M et N, en USD pour les classes O, P, Q, W et X, en JPY pour les classes R, S et T et en CHF pour la classe J.»

**Art. 14. Point 1):** à reformuler comme suit:

«1) La Société de Gestion touchera une commission de gestion annuelle de 0,80%, calculée chaque jour d'évaluation, sur la base de la valeur totale des avoirs nets des compartiments B, E, I, M, P et S et liquidée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg qui suit la fin de chaque trimestre;

La Société de Gestion touchera une commission de gestion annuelle de 1%, calculée chaque jour d'évaluation, sur la base de la valeur totale des avoirs nets des compartiments C, D, H, N, Q, T, K, W et X et liquidée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg qui suit la fin de chaque trimestre;

La Société de Gestion touchera une commission de gestion annuelle de 1,50%, calculée chaque jour d'évaluation, sur la base de la valeur totale des avoirs nets des compartiments A, F, G, L, O, R, U, J, GC, GE, GF, GS et GT et liquidée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg qui suit la fin de chaque trimestre.»

Le Règlement de Gestion ainsi que le prospectus actuellement en vigueur sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

SOCIETE DE GESTION DU  
ROMINVEST INTERNATIONAL  
FUND S.A.  
*La Société de Gestion*  
Signature

BANQUE INTERNATIONALE  
A LUXEMBOURG S.A.  
*La Banque Dépositaire*  
Signatures

Pour copie conforme  
A. Schmitt  
*Avocat avoué*

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(48270/275/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1999.

**CORDIUS LUXINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.  
PRORENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.  
SECURENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fernand Costinha, employé de banque, demeurant à Echternach, représentant de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, en vertu d'une procuration ci-annexée, la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG agissant en sa qualité de mandataire spéciale des Conseils d'administration de:

a) CORDIUS LUXINVEST, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Société absorbante),

b) PRORENTA, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg (Société absorbée),

c) SECURENTA, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg (Société absorbée),

en vertu de trois procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 15 octobre 1999; ces procurations ayant été émises en vertu des résolutions circulaires des Conseils d'Administration des trois sociétés en date du 13 septembre 1999.

Les procurations et les copies conformes des résolutions circulaires des Conseils d'administration resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant, en ses qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit le projet de fusion entre CORDIUS LUXINVEST («la société absorbante»), PRORENTA et SECURENTA («sociétés absorbées»).

INTRODUCTION

La Société absorbante, CORDIUS LUXINVEST est une société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples constituée sous la partie I de la loi du 30 mars 1988. Elle comporte différents portefeuilles d'actifs, et émet pour chacun d'eux des actions de distribution et des actions de capitalisation, telles que décrites dans son prospectus.

La Société absorbante comprend notamment les compartiments CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS et CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS.

La Société absorbée PRORENTA est une société anonyme constituée sous forme de société d'investissement à capital variable de type classique, conforme à la partie I de la loi du 30 mars 1988.

La Société absorbée SECURENTA est une société anonyme constituée sous forme de société d'investissement à capital variable de type classique, conforme à la partie I de la loi du 30 mars 1988.

#### *Proposition de fusion*

Les Conseils d'administration des trois Sociétés proposent la fusion de ces trois Sociétés par absorption de PRORENTA dans le compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS de la Société absorbante et par absorption de SECURENTA dans le compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS de la Société absorbante.

#### *Justification de la fusion*

La fusion permettra de réaliser des économies d'échelle en répartissant certains frais sur une structure plus importante en termes d'actifs et offrira de plus larges perspectives d'investissement grâce à la possibilité de conversion d'un compartiment à l'autre au sein de la Société absorbante.

La politique d'investissement du Compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS est similaire à celle suivie par la SICAV SECURENTA: les actifs du compartiment sont principalement investis en valeurs mobilières à revenu fixe, ou en valeurs assimilables à des valeurs mobilières, émises dans des Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire et/ou libellées en EURO.

La politique d'investissement du Compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS est similaire à celle suivie par la SICAV PRORENTA: les actifs du compartiment sont principalement investis en obligations de toute nature et en toutes valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, en quelque monnaie que ce soit.

#### *Formalités de la fusion*

L'opération de fusion envisagée est soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de chaque Société absorbée.

Le Conseil d'Administration de la Société absorbante entend faire usage des dispositions des articles 264 et 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en vertu desquelles l'approbation d'une fusion par l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une Société absorbante n'est pas requise, lorsque le projet de fusion est adopté par les Conseils d'administration de la Société absorbante et des sociétés absorbées, dans un acte notarié. Cependant, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante détenant au moins 5 % du capital auront le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale des Sociétés absorbées la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante en vue de se prononcer sur la fusion, laquelle devra être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Les Conseils ont choisi de nommer ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg, en qualité d'expert indépendant à la fusion, au titre de l'article 266 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

La date d'effet de la fusion sera la date à laquelle les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires de PRORENTA et de SECURENTA auront été tenues et auront ratifié et approuvé le présent projet de fusion, soit le 26 novembre 1999 (respectivement le 28 décembre 1999 dans la mesure où les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 novembre 1999 n'ont pas atteint le quorum requis par l'article 27-1 de la loi sur les sociétés commerciales (la «date d'effet»).

Les actionnaires de la Société auront la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication du projet de fusion. La décision de fusion engagera tous les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le susdit délai.

#### *Conséquences de la fusion*

Sous réserve de l'approbation de la fusion par les Actionnaires des Sociétés absorbées lors des Assemblées Générales Extraordinaires et sous réserve que les Actionnaires de la Société absorbante ne demandent pas la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'ils sont autorisés à le faire conformément à l'article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la fusion aura les conséquences suivantes:

1. A la date d'effet, les Sociétés absorbées transmettront à titre universel l'intégralité de leur patrimoine actif et passif à la Société absorbante.

2. En échange de cette transmission, la Société absorbante émettra aux Actionnaires de chaque Société absorbée des actions de capitalisation et/ou de distribution selon les modalités décrites ci-après:

Dans le cas de PRORENTA, des actions de la même classe (capitalisation et/ou distribution) du Compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS seront attribuées aux Actionnaires de la Société absorbée, sans commission d'entrée, sur base des actions détenues à la date d'effet et le nombre de ces nouvelles actions ainsi que la soulte éventuelle à attribuer aux Actionnaires de PRORENTA sera déterminée sur base du ratio d'échange qui sera déterminé par l'expert indépendant à la date effective de la fusion sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions PRORENTA et CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS.

Dans le cas de SECURENTA, des actions de la même classe (capitalisation et/ou distribution) du Compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS seront attribuées aux Actionnaires de la Société absorbée, sans commission d'entrée, sur base des actions détenues à la date d'effet et le nombre de ces nouvelles actions ainsi que la soulte éventuelle à attribuer aux Actionnaires de SECURENTA sera déterminée sur base du ratio d'échange qui sera déterminé par l'expert indépendant à la date effective de la fusion sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des actions SECURENTA et CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS.

3. A partir de la date d'effet de la fusion, l'actif et le passif des Sociétés absorbées seront considérés comme transférés à la Société absorbante et les opérations des Sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de chaque compartiment concerné de la Société absorbante.

4. A la suite de la fusion, les Sociétés absorbées seront dissoutes et leurs actions seront annulées.

5. Les Actionnaires nominatifs des Sociétés absorbées seront automatiquement inscrits dans le registre des Actionnaires de la Société absorbante et des confirmations d'actions correspondant aux actions nominatives seront envoyées à tous les anciens Actionnaires nominatifs des Sociétés absorbées confirmant leur nouvelle participation dans la Société absorbante.

Sur demande expresse des Actionnaires, des certificats d'actions nominatives de la Société absorbante seront délivrés, sans frais, par l'agent de transfert de la Société absorbante, PARIBAS LUXEMBOURG, aux Actionnaires des sociétés absorbées, en faisant la demande par écrit endéans les trente jours de la date d'effet.

6. Les Actionnaires détenteurs de certificats d'actions au porteur des Sociétés absorbées seront informés des modalités d'échange de leurs certificats par avis de presse.

7. A compter de la date d'effet, les actions de la Société absorbante attribuées aux Actionnaires des Sociétés absorbées auront à tous égards les mêmes droits que celles des Compartiments respectifs de la Société absorbante émises par la suite, notamment en ce qui concerne leur droit de vote et leur droit de participer aux bénéfices.

8. Les dépenses, coûts et charges générés par la fusion avec PRORENTA seront provisionnés dans la SICAV PRORENTA avant son absorption par le Compartiment CORDIUS LUXINVEST INTERNATIONAL BONDS. Les dépenses, coûts et charges générés par la fusion avec SECURENTA seront provisionnés dans la SICAV SECURENTA avant son absorption par le Compartiment CORDIUS LUXINVEST EURO BONDS.

9. A part une rémunération normale accordée à l'expert indépendant en contrepartie de sa mission, aucun avantage particulier ne lui sera attribué. Il en va de même à l'égard des membres des Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent.

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Costinha, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

F. Baden.

(48763/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

**FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples  
et à Capitalisation Intégrale des Revenus.**

—  
REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND,  
avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Société de Gestion»)

et

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.,  
avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Banque Dépositaire»),

il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

**Art. 8. Gestionnaire en Investissements**

– remplacer le premier paragraphe par le texte suivant:

«La Société de Gestion a désigné FIDEURAM GESTIONS S.A. comme gestionnaire en investissements (ci-après le «Gestionnaire en Investissements») selon les termes d'une convention de gestion en investissements conclue le 30 octobre 1999 pour une durée indéterminée. Chaque partie à ladite convention peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 3 mois.

FIDEURAM GESTIONS S.A. est un gérant de fortunes de droit luxembourgeois, constitué à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999. Le capital de FIDEURAM GESTIONS S.A. est de 1.000.000,- EUR au 1<sup>er</sup> octobre 1999. FIDEURAM GESTIONS S.A. est active dans la gestion de patrimoines, plus particulièrement de fonds d'investissement.»

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

SOCIETE DE GESTION  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
FIDEURAM FUND  
*La Société de Gestion*  
Signatures

FIDEURAM BANK  
(LUXEMBOURG) S.A.  
*La Banque Dépositaire*  
Signatures

Pour copie conforme  
BONN & SCHMITT  
*Avocats*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(49055/275/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**FONDITALIA, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples  
et à Capitalisation Intégrale des Revenus.**

REGLEMENT DE GESTION  
Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Société de Gestion») et
2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Banque Dépositaire»), il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

**Art. 2. Société de Gestion**

– à reformuler comme suit:

**«Art. 2. Société de Gestion – Gestionnaire en Investissements**

– ajouter in fine le texte suivant:

«La Société de Gestion a désigné FIDEURAM GESTIONS S.A. comme gestionnaire en investissements (ci-après le «Gestionnaire en Investissements») selon les termes d'une convention de gestion en investissements conclue le 30 octobre 1999 pour une durée indéterminée. Chaque partie à ladite convention peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 3 mois.

FIDEURAM GESTIONS S.A. est un gérant de fortunes de droit luxembourgeois, constitué à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1999. Le capital de FIDEURAM GESTIONS S.A. est de 1.000.000,- EUR au 1<sup>er</sup> octobre 1999. FIDEURAM GESTIONS S.A. est active dans la gestion de patrimoines, plus particulièrement de fonds d'investissement.

En application de la convention de gestion en investissements, le Gestionnaire en Investissements sera responsable de la gestion des avoirs du Fonds et de ses placements sur une base journalière et ce sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion. Le Gestionnaire en Investissements déterminera quels investissements peuvent être achetés, vendus ou échangés ainsi que la portion des avoirs du Fonds détenue en valeurs mobilières dans le respect des dispositions de ce Règlement.

En rémunération de ses services, le Gestionnaire en Investissements a droit à une commission exclusivement payée par la Société de Gestion sur base de ses propres avoirs.»

**Art. 6. Banque Dépositaire – Gestionnaire en Investissements**

– à remplacer par «**Art. 6. Banque Dépositaire**» et supprimer les 3 derniers paragraphes actuels de l'article 6.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

SOCIETE DE GESTION  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
FONDITALIA  
*La Société de Gestion*  
Signatures

FIDEURAM BANK  
(LUXEMBOURG) S.A.  
*La Banque Dépositaire*  
Signatures

Pour copie conforme  
BONN & SCHMITT  
*Avocats*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 529, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(49056/275/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Amsterdam, on July 23, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE X, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## **Title III. Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:
  - Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, residing at Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom,
  - Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,
  - Mr Peter Ruijgrok, Company Director, residing in Capronilaan 25-27, NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 23 juillet 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE X, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées; si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, demeurant à Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni,
- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant au 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis,
- Monsieur Peter Ruijgrok, Company Director, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 70, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

F. Baden.

(38779/200/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

### **HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.468.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
HIPERMARK HOLDING S.A.

J.-P. Reiland  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38631/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

### **ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Amsterdam, on July 23, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

#### **Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XI, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## **Title III. Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS Inc., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50.000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:
  - Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, residing at Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom,
  - Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,
  - Mr Peter Ruijgrok, Company Director, residing in Capronilaan 25-27, NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, dûment représentée par Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 23 juillet 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XI, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre III. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, demeurant à Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihuil, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni,
- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur Robert Watson, Managing Director, ProLogis Trust EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis Trust, demeurant au 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis,
- Monsieur Peter Ruijgrok, Company Director, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 71, case 2. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

F. Baden.

(39780/200/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

### **IBJ GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT, in short IBJ GIM S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 28.534.

*Extract of the Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on June 17th, 1999*

- The resignation of Mr. Takuo Ban as Director is accepted.
- Discharge is granted to the Director who resigned.
- Mr. Takuo Ban will not be replaced as Director.

To conform to the original  
Signature                      Signature  
Director                         Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(38633/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

### **ProLogis FRANCE XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

#### **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-sixth day of July.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mr Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Amsterdam, on July 23, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

#### **Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XII, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## **Title III. Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:
  - Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, residing at Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom,
  - Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands,
  - Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis Trust, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA,
  - Mr Peter Ruijgrok, Company Director, residing in Capronilaan 25-27, NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wililmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 23 juillet 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XII, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéficiaires.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois-quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associées.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:



**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **Title II.- Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

#### **Title III.- Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV.- Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50.000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Are appointed as managers for a term of office which shall end on December 31, 2002:
  - Mr John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, residing at Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, United Kingdom.
  - Mr Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands
  - Mr Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST, residing in Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands
  - Mr K. Dane Brooksher, Co-Chairman and Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, residing in 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA
  - Mr Peter Ruijgrok, Company Director, residing in Capronilaan 25-27, NL-1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, The Netherlands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis. ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, dûment représentée par Monsieur Pierre Beissel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 23 juillet 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XIII, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour un terme qui se terminera le 31 décembre 2002:

- Monsieur John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, demeurant à Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni.
- Monsieur Jeffrey H. Schwartz, Senior Managing Director, ProLogis TRUST, demeurant à Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas
- Monsieur Robert Watson, Managing Director, ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas
- Monsieur K. Dane Brooksher, Co-Chairman et Chief Operating Officer, ProLogis TRUST, demeurant au 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, Etats-Unis
- Monsieur Peter Ruijgrok, Company Director, demeurant à Capronilaan, 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 71, case 6. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

F. Baden.

(38782/200/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

---

**IMPEX OVERSEAS TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.931.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

(38638/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 7.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38639/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 7.162.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

*Pour IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38640/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg.  
R. C. Luxembourg B 7.162.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(38641/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**INCA SHIPPING & CHARTERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.  
R. C. Luxembourg B 54.452.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

(38642/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**INRO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.919.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., L-Differdange a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

INRO FINANCE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38643/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**IMMOLODANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

**INVESTHOME IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois IMMOLODANS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le No B 49.867, existant sous cette dénomination et sous cette forme suivant acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C N° 178 du 19 avril 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998 page 31482,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Lionel Capiaux, demeurant à Metz (F),

mandataire de ladite société aux termes d'un pouvoir lui délivré par décision du conseil d'administration dans sa réunion du 16 juillet 1999 dont une copie reste annexée au présent procès-verbal.

Le comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite, comme suit:

*Exposé*

1) Aux termes d'un acte reçu en date du 21 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999 Vol. 114S, fol. 43, case 8, le notaire soussigné a documenté le projet de fusion, conformément à l'article 278 de la susdite loi sur les sociétés commerciales, entre la société IMMOLODANS S.A., avec siège social à Luxembourg comme société absorbante et la société INVESTHOME IMMOBILIEN AG, avec siège social à Luxembourg, comme société absorbée.

2) Le projet de fusion en question a été publié au Mémorial C du 13 février 1999 page 4327.

3) Les actionnaires de la société absorbante ont eu le droit, un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance au siège de la société des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c).

4) Aucun actionnaire de la société absorbante disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit n'a requis, pendant le délai légal, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

5) En conséquence, la fusion se trouvait réalisée un mois après la date de la publication au Mémorial du projet de fusion, et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée ayant cessé d'exister.

6) La partie comparante déclare encore que le patrimoine dont transmission universelle comprend l'immeuble suivant:

Un terrain sis à Brouch, inscrit au cadastre de la commune de Boevange, section C de Brouch, lieu-dit «Im Hunger», sous le N° cadastral 1277/2907, d'une contenance de 77,74 ares,

tel que cet immeuble avait été acquis des consorts Faber suivant acte de vente reçu par le notaire soussigné en date du 17 mai 1995, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 juin 1995, Vol. 1422, N° 138.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: L. Capiaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

J.-P. Hencks.

(38637/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**INTERCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 23.047.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier daté de ce 10 août 1999 que la société DOCOGELUX, S.à r.l., à Luxembourg, représenté par son gérant Monsieur Edmond Dumont, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat au 10 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

Pour extrait conforme

E. Dumont

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38644/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 23.290.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à Dahlem (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola,

ici représentée par Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 309 du 28 octobre 1985.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 396 du 1<sup>er</sup> juin 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:



**ISLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 25.443.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
ISLINE S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38648/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**JETFLY AVIATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la constitution de la Société ce jour même et prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil est nommé Président du Conseil d'Administration.

2) Conformément à la résolution de l'assemblée générale tenue à la suite de la constitution de la Société, le Conseil d'Administration nomme Monsieur Jacques Lemaigre du Breuil administrateur-délégué et lui délègue la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

*Les administrateurs*

Signature                      Signature                      Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38649/206/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbruck.  
H. R. Luxembourg B 70.679.

**AUSZUG**

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 16. Juli 1999 wurden Herr Murray S. Church, Architekt, wohnhaft in L-8151 Bridel, 13A, rue de Schoenfels, und Herr Walter Linden, Kaufmann, wohnhaft in D-68535 Edingen-Neckarhausen, Bahnhofstrasse 30, zu Geschäftsleitern ernannt, die mit allen Befugnissen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft unter ihrer gemeinsamen Unterschrift betraut sind.

Für alle bei den Bankverbindungen der JOSEPH BECH BUILDING KIRCHBERG S.A. unterhaltenen Konten sind beide Geschäftsleiter gemeinsam zeichnungsberechtigt.

*Für die Gesellschaft  
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38650/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**JULLUX, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, rue du Wâlebroch.  
R. C. Luxembourg B 44.461.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour JULLUX, G.m.b.H.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature*

(38651/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

---

**JULLUX, G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9291 Diekirch, rue du Wâlebroch.  
R. C. Luxembourg B 44.461.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour JULLUX, G.m.b.H.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.  
Signature

(38652/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**J-WAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Marc Boueyrie, ingénieur consultant, demeurant à F-67500 Haguenau (France), 3, rue du Presbytère,

2.- Monsieur Guy Bobenrieth, chef de projet informatique, demeurant à Strasbourg (France), 35, boulevard d'Anvers,

3.- Monsieur Michel Perry, ingénieur-conseil, demeurant à Wolfisheim (France), 11, rue du Général Leclerc.

Observation est ici faite que Monsieur Guy Bobenrieth et Monsieur Michel Perry, prédits, non présents, sont ici représentés par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 17 juin 1999,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant nommé sub 1 et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant nommé sub 1, ès qualités qu'il agit, déclare que Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, est propriétaire de quatre-vingt-quatorze parts sociales (94), Monsieur Guy Bobenrieth, prédit, de cinq parts sociales (5) et Monsieur Michel Perry, prédit, d'une part sociale de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée J-WAY, S.à r.l., au capital social de neuf cent mille francs (900.000,-) avec siège social à L-4027 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentant, en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 20 du 21 janvier 1997;

modifiée suivant cession de parts sous seing privé signée entre parties en date du 13 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 523 du 17 juillet 1998.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Modification de l'adresse du siège social.
2. - Modification de la valeur nominale des parts sociales et modification de l'article 5 des statuts.
3. - 1<sup>ère</sup> augmentation du capital social de la société de cinq cent mille francs (500.000,-) par incorporation des réserves.
4. - Modification de l'article 5 des statuts.
5. - Cession de parts.
6. - 2<sup>ème</sup> augmentation du capital social de la société d'un million six cent mille francs (1.600.000,-) par la libération en espèces de la somme d'un million six cent mille francs (1.600.000,-).
7. - Modification de l'article 5 des statuts.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité de voix, de modifier l'adresse du siège social qui sera dorénavant établie à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de modifier la valeur nominale des parts sociales et de leur donner comme nouvelle valeur nominale la valeur de mille francs (1.000,-) chacune, par l'échange des cent parts sociales (100) existantes d'une valeur nominale de neuf mille francs (9.000,-) chacune et l'attribution de neuf cents nouvelles parts sociales (900) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, aux associés, au prorata des parts sociales leur appartenant dans la prédite société et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent mille francs (900.000,-), représenté par neuf cents parts sociales (900) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prèdit, huit cent quarante-six parts sociales	846 parts
2. - Monsieur Guy Bobenrieth, prèdit, quarante-cinq parts sociales	45 parts
3. - Monsieur Michel Perry, prèdit, neuf parts sociales	9 parts
Total: neuf cent parts sociales	900 parts

Les associés reconnaissent que le capital social de neuf cent mille francs (900.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent mille francs (900.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent mille francs (900.000,-) à un million quatre cent mille francs (1.400.000,-), par la création de cinq cents (500) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement par l'apport des réserves de la société inscrites au bilan de la société au 21 juin 1999, sous le poste «Réserve Libre» ainsi que le constate le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1999.

Les cinq cents (500) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune ont été attribuées aux associés au prorata des parts sociales leur appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les associés prénommés sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des nouvelles parts créées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date au prorata de leur parts.

Il n'a été délivré aux associés prénommés aucun titre ni certificat des parts créées.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre cent mille francs (1.400.000), représenté par mille quatre cent parts sociales (1400) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prèdit, mille trois cent seize parts sociales	1.316 parts
2.- Monsieur Guy Bobenrieth, prèdit, soixante-dix parts sociales	70 parts
3.- Monsieur Michel Perry, prèdit, quatorze parts sociales	14 parts
Total: mille quatre cent parts sociales	1.400 parts

Les associés reconnaissent que le capital social d'un million quatre cent mille francs (1.400.000,-) a été intégralement libéré comme suit:

a) par un versement en espèces de la somme de neuf cent mille francs (900.000,-);

b) par l'apport des réserves de la société de cinq cent mille francs (500.000,-) inscrites au bilan de la société au 21 juin 1999, sous le poste «Réserve Libre» ainsi que le constate le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1999;

de sorte que le montant d'un million quatre cent mille francs (1.400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser la cession de parts ci-après:

Par les présentes, Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prèdit, cède et transporte sous les garanties de droit à la société anonyme KNOWLEDGE BANK S.A. avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour et avant les présentes, non encore formalisé, mais qui le sera avant ou en même temps que les présentes,

ici représentée par Monsieur Victor Collé, expert comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, fonction à laquelle il a été nommé aux termes du prèdit acte constitutif de ce jour, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société se trouvant valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué ou celles conjointes de deux administrateurs,

ici présent, ce acceptant, les sept cent seize (716) parts sociales sur les mille trois cent seize (1.316) parts sociales, lui appartenant dans la prédite société.

#### *Prix de cession*

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix principal de sept cent seize mille francs (716.000,-), laquelle somme Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prèdit, déclare et reconnaît avoir reçue en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, directement de la société anonyme KNOWLEDGE BANK S.A., et il lui en donne quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

*Observation*

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de neuf cent mille francs (900.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 24 octobre 1996.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1. - Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, six cents parts sociales	600 parts
2. - Monsieur Guy Bobenrieth, prédit, soixante-dix parts sociales	70 parts
3. - Monsieur Michel Perry, prédit, quatorze parts sociales	14 parts
4. - la société anonyme KNOWLEDGE S.A., sept cent seize parts sociales	716 parts
Total: mille quatre cents parts sociales	1.400 parts

*Déclaration*

Par les présentes, les comparants déclarent que la prédite société à responsabilité limitée 3-WAY, prédite, n'est propriétaire d'aucun immeuble.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un million six cent mille francs (1.600.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent mille francs (1.400.000,-) à trois millions de francs (3.000.000,-), par la création de mille six cent (1.600) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement en espèces.

Les associés reconnaissent que l'apport de capital social d'un million six cent mille francs (1.600.000,-) a été intégralement libéré comme suit:

a) par un versement en espèces de la somme d'un million zéro soixante-dix mille francs (1.070.000,-) par la prédite société anonyme KNOWLEDGE BANK S.A.,

b) par un versement en espèces de la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-) par Monsieur Guy Dobenrieth, prédit,

c) par un versement en espèces de la somme de trois cent mille francs (300.000,-) par Monsieur Eric Soudier, directeur financier, demeurant à Nancy (France),

non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit,

en vertu de la procuration du 17 juin 1999 ci-avant mentionnée,

Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, déclarant au nom de Monsieur Eric Soudier, que ce dernier accepte les termes du présent acte,

d) par un versement en espèces de la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-) par Monsieur Thierry Hanser, informaticien, demeurant à F-67200 Strasbourg, rue des Cèdres,

non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit,

en vertu de la procuration du 17 juin 1999 ci-avant mentionnée,

Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prédit, déclarant au nom de Monsieur Thierry Hanser, que ce dernier accepte les termes du présent acte.

Suite à ces versements le montant d'un million six cent mille francs (1.600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Les mille six cents (1600) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune ont été attribuées comme suit:

1. - à la prédite société anonyme KNOWLEDGE BANK S.A., mille soixante-dix parts sociales nouvelles	1.070
2. - à Monsieur Guy Bobenrieth, prédit, quatre-vingts (80) parts sociales nouvelles	80
3. - à Monsieur Eric Soudier, prédit, trois cents parts sociales nouvelles	300
4. - à Monsieur Thierry Hanser, prédit, cent cinquante parts sociales nouvelles	150
Total:	1.600

Ces parts sociales nouvelles ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les associés-apporteurs prénommés sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts créées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il n'a été délivré aux associés-apporteurs prénommés, aucun titre ni certificat des parts créées.

*Observation*

Il est observé que la présente augmentation de capital social est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois/quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de neuf cent mille francs (900.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 24 octobre 1996.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,-), représenté par trois mille parts sociales (3000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Jean-Marc Boueyrie, prèdit, six cents parts sociales	600 parts
2. - Monsieur Guy Bobenrieth, prèdit, cent cinquante parts sociales	150 parts
3. - Monsieur Michel Perry, prèdit, quatorze parts sociales	14 parts
4. - Monsieur Eric Soucier, prèdit, trois cents parts sociales	300 parts
5. - Monsieur Thierry Hanser, prèdit, cent cinquante parts sociales	150 parts
6.- La société anonyme KNOWLEDGE BANK S.A., prèdite, mille sept cent quatre-vingt-six parts sociales	1.786 parts
Total: trois mille parts sociales	3.000 parts

Les associés reconnaissent que le capital social de trois millions de francs (3.000.000,-) a été intégralement libéré comme suit:

- par un versement en espèces de la somme de neuf cent mille francs (900.000,-);
- par l'apport des réserves de la société de cinq cent mille francs (500.000,-) inscrites au bilan de la société au 21 juin 1999, sous le poste «Réserve Libre», ainsi que le constate le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1999,
- par un versement en espèces de la somme d'un million six cent mille francs (1.600.000,-), de sorte que le montant de trois millions de francs (3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.- M. Boueyrie, Collé, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1999, vol. 850, fol. 95, case 12. – Reçu 16.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1999.

N. Muller.

(38653/224/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 respectivement au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 13, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

A. Schwachtgen.

(38654/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.588.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme

KINASE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38656/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

38251

**KANSAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.870.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 13 août 1999.

Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

(38655/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**LAKUMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.143.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999*

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
LAKUMO S.A.

Signature                      Signature  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38660/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

**THE PRIME LIPPER FUND, Fonds Commun de Placement.**

We hereby give you notice that:

1. An amendment has been made to Article 13 of the Management Regulations of THE PRIME LIPPER FUND (the «Fund») by the Board of Directors of the Management Company, LIPPER & COMPANY S.A. (the «Management Company»), on 26 August, 1999, to reflect the amendment made to Article 15 of the Articles of Incorporation of the Management Company. This amendment shall be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» on 18 September, 1999 and shall be effective one month from that date.

2. An amendment has been made to the existing Prospectus of Fund, dated December 1998 with its Supplement dated August, 1999, in order to allow the directors or officers of the Management Company to be indemnified out of the assets of the Fund.

3. The amendment to the Management Regulations, to the Prospectus and the Articles of Incorporation of the Management Company are furthermore available for inspection and a copy thereof may be obtained at the registered office of the Management Company of the Fund.

Luxembourg, 26 August, 1999.  
(04217/250/18)

By order of the Board of  
Directors of the Management Company

**SECURENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.806.

Les Actionnaires de SECURENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 26 novembre 1999 au siège social de la société à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Approbation de la fusion par absorption de la Société et de PRORENTA, une Société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, et plus spécialement:

1) entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;

- 2) entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment Cordius Luxinvest Euro Bonds);
- 3) approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la Société dans le compartiment Cordius Luxinvest Euro Bonds selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce Compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce Compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et l'annulation de ses actions;
- 4) donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 1999 à la date effective de la fusion.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représenté par les Actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés.

Les Actionnaires de la Société ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg  
 en Belgique: GESBANQUE S.A., 26, boulevard Bischoffsheim, B-1000 Bruxelles  
 et  
 GESBANQUE S.A., 3, rue Lebeau, B-4000 Liège

Les avoirs du compartiment Cordius Luxinvest Euro Bonds dans lequel l'absorption de la Sicav SECURENTA est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en valeurs à revenu fixe, ou en valeurs assimilables à ces titres, émises dans un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire (U.E.M.) et/ou en Euro.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de PRORENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'Administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de PRORENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant de ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

(04179/755/58)

*Le Conseil d'Administration.*

### **PRORENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 26.983.

Les Actionnaires de PRORENTA (ci-après la «Société») sont invités à assister à une

#### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des Actionnaires de la Société («l'Assemblée») qui se tiendra le 26 novembre 1999 au siège social de la société à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, à 11.45 heures avec l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

Approbation de la fusion par absorption de la Société et de SECURENTA, une Société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, par CORDIUS LUXINVEST, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, et plus spécialement:

- 1) entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 octobre 1999 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg;
- 2) entendre le rapport spécial prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, préparé par l'expert indépendant, ERNST & YOUNG, Luxembourg et relatif à la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions de la Société contre des actions nouvelles de CORDIUS LUXINVEST (relevant du compartiment Cordius Luxinvest International Bonds);
- 3) approuver la fusion de la Société avec CORDIUS LUXINVEST par absorption de la société dans le compartiment Cordius Luxinvest International Bonds selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à ce

Compartiment de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions émises de la Société, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de ce Compartiment à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la dissolution sans liquidation de la Société et l'annulation de ses actions;

- 4) donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 1999 à la date effective de la fusion.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représenté par les Actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des Actionnaires présents ou représentés.

Les Actionnaires de la Société ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

au Grand-Duché de Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg  
 en Belgique: GESBANQUE S.A., 26, boulevard Bischoffsheim, B-1000 Bruxelles  
 et  
 GESBANQUE S.A., 3, rue Lebeau, B-4000 Liège

Les avoirs du compartiment Cordius Luxinvest International Bonds dans lequel l'absorption de la Sicav PRORENTA est projetée sont, selon le prospectus de vente de CORDIUS LUXINVEST, principalement investis en obligations de toute nature et en toutes autres valeurs mobilières présentant un caractère de rendement régulier, largement réparties sur les plans sectoriel, géographique et monétaire.

Les documents suivants sont à la disposition des Actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
3. un état comptable de la Société au 30 juin 1999;
4. les rapports du Conseil d'administration de la Société, de CORDIUS LUXINVEST et de SECURENTA;
5. le rapport spécial de l'expert indépendant de ERNST & YOUNG, Luxembourg;
6. le prospectus et les statuts de CORDIUS LUXINVEST.

(04180/755/59)

*Le Conseil d'Administration.*

**VOXTRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
 R. C. Luxembourg B 49.049.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 23 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de 50.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 7.126.000,- LUF, représenté par 138.200 actions ordinaires et 4.320 actions sans droits de vote, d'une valeur nominale de 50,- LUF, à 7.176.000,- LUF, par la création et l'émission de 1.000 actions sans droit de vote, d'une valeur nominale de 50,- LUF chacune avec une prime d'émission de 1.950,- LUF par action, soit une prime d'émission totale de 1.950.000,- LUF, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions sans droit de vote.
2. Souscription des 1.000 actions sans droit de vote.
3. Modification de l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts, afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.
4. Divers.

I (04154/595/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 46.044.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

38254

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 1999.
4. Divers.

I (04203/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FALCONE LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra le jeudi 11 novembre 1999 à 14.00 heures à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 1994, 1995, 1996, 1997 et 1998 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (04211/549/16)

*Signature*  
*Le Conseil d'Administration*

---

**CARPINTEX S.A., CARPINTEX AND INTERNATIONAL TEXTILES,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.816.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mardi 16 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports de gestions du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997, au 30 septembre 1998 et au 30 septembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04218/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HOBUCH FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.223.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 17 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre, l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> décembre 1998 finira le 31 décembre 1999;
- Modification afférante de l'article 24 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04222/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BALBIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.074.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *November 4, 1999* at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Statutory Appointment.
5. Miscellaneous.

II (03950/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**DARTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.383.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *5 novembre 1999* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (04082/660/16)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**E.F.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 45.817.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *9 novembre 1999* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 9 novembre 1999 délibérera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (04098/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *3 novembre 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- Consultations des charges et profits de la société et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Divers.

II (04110/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MAST ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 63.203.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 novembre 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (04132/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**LATINAM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au jour de l'assemblée
2. Acceptation de la démission de trois Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
3. Transfert du siège social
4. Divers

II (04162/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**PROTECTED CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.620.

Les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 novembre 1999 à 14.30 heures en l'Immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ne pourront être prises qu'à condition que la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée et qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04172/584/20)

*Le Conseil d'Administration.*